



Octobre 2021

L'arbre du plan social qui cache la forêt des licenciements !

Fin 2020, la direction annonçait un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) en prévoyant la suppression de **1150 postes**.

La CFDT a proposé de conjuguer Activité Partielle de Longue Durée (APLD), reclassements internes et départs volontaires afin de passer la crise sans départs contraints.

La direction a fait la sourde d'oreille. Elle a déroulé son PSE en baissant régulièrement le nombre de suppressions de postes pour aboutir à la suppression de **390 postes** dont **293 licenciements potentiels** (la différence venant de postes visés inoccupés).

Au final, le PSE a généré 210 départs (127 départs volontaires, 10 démissions, 38 reclassements internes et 35 licenciements contraints).

83 salariés ont donc attendu pendant 1 mois leur lettre de licenciement. Elle n'arrivera pas ! La direction a choisi de garder ces salariés !

Pourquoi ce choix ? La reprise d'activité est certainement une raison MAIS la principale raison, c'est une baisse importante et non maîtrisée des effectifs.

Depuis mars 2020, AKKA France a perdu 1400 salariés !

Les embauches n'ont pas compensé les 1250 démissions et 900 départs contraints (licenciement pour refus de mission, licenciement pour insuffisance, fin de période d'essai, ...).

Le PSE n'aura été qu'une diversion et les véritables suppressions de poste ont eu lieu partout en France.

Pourtant les Organisations Syndicales, dès le 14 décembre 2020, ont demandé de conclure un accord de méthode (pour encadrer les conditions et les moyens de la négociation, les procédures d'information-consultation des Comités d'Entreprise, pour que les modalités d'application du PSE soient plus justes et plus équitables pour les salariés des différentes entités d'AKKA France).

Cet accord n'a pas abouti. Seules 2 Organisations syndicales dont la CFDT l'ont signé.

Les PSE ont donc été traités uniquement par entité juridique sans cohérence de groupe.

Barème de frais détourné par le manager !

Lorsque vous êtes en situation de grand déplacement, la politique de frais AKKA vous donne le choix entre :

- Un remboursement forfaitaire de 63,60€ par jour les 3 premiers mois en province puis 54,10€ par jour.
- Un remboursement forfaitaire dit de double domiciliation de 550€ par mois en province.

Nous avons constaté que certains managers peu scrupuleux imposaient le forfait à 550€ par mois afin d'augmenter leur marge, au détriment du salarié.

Si tu es dans ce cas-là, n'hésite pas à te rapprocher de ton contact CFDT le plus proche.

La CFDT a accompagné de nombreux salariés face à une direction sans scrupule.

Si vous aussi votre manager vous propose une mission à l'autre bout de la France ou une mission qui ne correspond pas à vos compétences, avant de refuser, prenez contact avec vos représentants CFDT de proximité.





Octobre 2021

APLD !

L'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) est un dispositif permettant à AKKA de réduire le temps de travail de ses salariés. Par période de 6 mois la direction peut imposer jusqu'à 40% d'inactivité.

Dans la grande majorité des cas, la direction d'AKKA commence par imposer 2,5 mois d'inactivité espérant que l'activité reprendra à la fin de cette période.

La CFDT alerte AKKA et l'ensemble de ses salariés que cette application de l'APLD n'est pas bonne.

La bonne application de l'APLD est de partager le temps de travail d'un salarié en mission avec un salarié sans activité. L'alternance doit être courte : 3 jours de travail par semaine, ou une semaine de travail sur deux par exemple. Les périodes d'inactivité étant utilisées pour se former.

Une bonne application de l'APLD permettra de maximiser la prise en charge par l'état de la baisse de charge, permettra de garder en activité les salariés, permettra la montée en compétence des salariés et permettra enfin d'avoir des salariés déjà installés dans un projet lorsque la demande client reviendra à la normale permettant un retour à temps complet pour les salariés.

N'hésite pas à te rapprocher de ton contact CFDT le plus proche pour toutes questions sur ce sujet !

Accord ou pas Accord ?

Le 9 septembre s'est tenue la première réunion de concertation concernant les élections professionnelles AKKA à venir.

Pourquoi concertation et non négociation ?

Suite à un nombre incalculable d'actions judiciaires de certains syndicats présents dans l'entreprise, toute notion de représentativité chez AKKA est tombée.

Selon la Direction, sans représentativité, tout accord même unanime reste toujours attaquable, c'est la raison pour laquelle, la Direction a décidé de ne procéder que par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE).

La CFDT AKKA n'est pas du tout sur la même ligne que la Direction et souhaite que les Organisations syndicales présentes dans l'entreprise s'entendent pour signer des accords de manière unanime, le meilleur exemple est l'accord HANDICAP.

Depuis le premier janvier 2020, l'entreprise AKKA est en non-conformité sociale car sans Comité Social Economique (CSE) sur l'ensemble des entités juridiques du groupe (seule AKKA HIGH TECH est dotée d'un CSE).

Les anciens CE (obsolètes) ont été réactivés courant Avril 2020 en raison de la crise COVID (la surveillance sanitaire des CHSCT était requise) à la demande des Organisations syndicales.

Mais le sujet de la non représentativité est toujours d'actualité.

La plupart des accords sont tombés tels que l'accord équilibre vie pro/vie familiale qui permettait aux salariés d'AKKA d'avoir des jours enfant malade et déménagement. De même l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) est tombé et les salariés AKKA ne sont plus accompagnés en terme de déménagement lors de mutation ou en cas de mobilité.

C'est la raison pour laquelle, la CFDT est force de proposition pour accélérer le processus électoral chez AKKA afin de mettre en place un fonctionnement d'abord légal mais surtout le plus efficace possible afin de défendre et accompagner au mieux tous les salariés de l'UES AKKA FRANCE.





Informez-vous. Abonnez-vous !

Nos représentants sont à votre écoute et notre site vous permet de recevoir en direct les dernières nouvelles, de réagir et plus largement d'offrir un espace de discussion et d'échange nous permettant de pallier l'éloignement géographique.

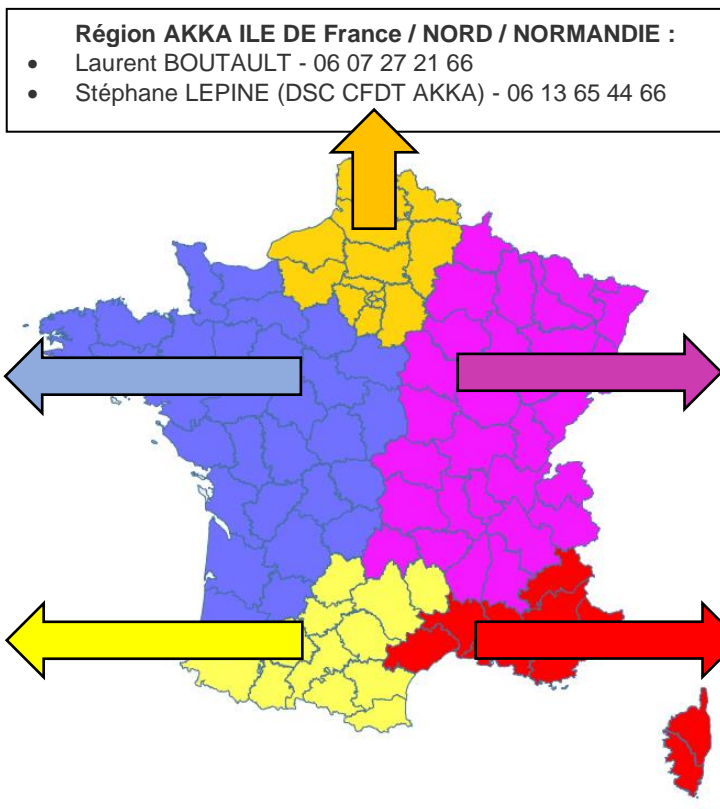


Abonnez-vous au [Site CFDT AKKA](#)

L'inscription est **anonyme** et **résiliable** à tout moment.

Contactez-nous !

En ces temps incertains, en cas de besoin de conseil juridique ou tout simplement d'une écoute attentive, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs CFDT AKKA



Région AKKA ILE DE France / NORD / NORMANDIE :

- Laurent BOUTAULT - 06 07 27 21 66
- Stéphane LEPINE (DSC CFDT AKKA) - 06 13 65 44 66

Région AKKA GRAND OUEST :

- Olivier PERCHERON
06 30 20 71 56
- Xavier FRUHAUF
06 42 83 68 91
- Stéphane LEPINE
06 13 65 44 66

Région AKKA GRAND EST :

- Jean Marc DUPONT
06 22 95 29 91
- Philippe TAILLEFER
07 62 08 86 67
- Stéphane LEPINE
06 13 65 44 66

Région AKKA OCCITANIE :

- Mathieu PLESSIS
06 80 48 49 14
- Vincent BARRAT
06 37 08 03 78
- Stéphane LEPINE
06 13 65 44 66

Région AKKA PACA :

- Antoine ADNET
06 65 54 34 61
- Sébastien GAY
06 86 44 07 66
- Franck LOCATELLI
06 47 15 44 50
- Didier LECUYER
06 84 11 19 23
- Stéphane LEPINE
06 13 65 44 66

